



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Crise sanitaire et pénurie de dermatologues accès aux soins dans le Lot

Question écrite n° 16285

### Texte de la question

M. Christophe Proença appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la dégradation préoccupante de l'accès aux soins dermatologiques dans de nombreux territoires, et particulièrement dans le département du Lot. Alors que les campagnes nationales de prévention encouragent légitimement la population à consulter rapidement en cas de lésion cutanée suspecte afin de favoriser le dépistage précoce des cancers de la peau, de nombreux patients se heurtent à une impossibilité croissante d'obtenir un rendez-vous auprès d'un dermatologue dans des délais compatibles avec les impératifs de santé publique. Cette situation est particulièrement préoccupante dans le Lot, département de 176 473 habitants qui ne compte aujourd'hui qu'un dermatologue libéral exerçant à temps partiel et une dermatologue hospitalière. Cette offre de soins extrêmement limitée entraîne des délais d'attente incompatibles avec les besoins de prévention, de diagnostic et de suivi, qu'il s'agisse de suspicions de mélanomes ou de carcinomes, mais également de maladies inflammatoires chroniques sévères dont les conséquences sur la qualité de vie, la santé mentale, l'activité professionnelle et la vie sociale des patients sont majeures. Cette pénurie s'inscrit dans un contexte national préoccupant. La France ne compte qu'environ 2 850 dermatologues pour près de 68 millions d'habitants, soit environ 3,25 spécialistes pour 100 000 habitants, un niveau largement inférieur aux besoins estimés. Les délais d'accès aux consultations atteignent plusieurs mois dans de nombreux territoires et dépassent parfois une année entière. L'explosion de ces recours aux soins s'explique notamment par l'évolution des comportements d'exposition solaire depuis les années 1980 : la pratique d'un bronzage volontaire sans protection adaptée et l'essor des cabines UV ont contribué à une augmentation réelle et documentée des cancers cutanés et des pathologies dermatologiques chroniques. Ces maladies de peau constituent un enjeu majeur de santé publique. En effet, chaque année, près de 200 000 cancers cutanés sont diagnostiqués en France et environ 20 millions de personnes vivent avec une pathologie dermatologique, souvent chronique et invalidante. Cette réalité a d'ailleurs conduit l'Organisation mondiale de la santé à reconnaître, en mai 2025, les maladies de peau comme une priorité mondiale de santé publique. Les professionnels de santé se mobilisent déjà à travers des équipes de soins spécialisés, des dispositifs de téléexpertise ou des organisations territoriales innovantes. Toutefois, ces initiatives, bien qu'utiles, ne sauraient compenser à elles seules l'insuffisance structurelle du nombre de spécialistes formés. En 2025, seuls 102 internes ont été formés en dermatologie en France, alors que les besoins sont estimés à au moins 150 nouveaux spécialistes par an pendant une décennie afin de répondre à la crise démographique actuelle et aux départs à la retraite annoncés. Il lui demande, face à cette situation, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir un accès équitable aux soins dermatologiques sur l'ensemble du territoire, renforcer la formation des futurs dermatologues et étudier la mise en place d'une mission ministérielle dédiée associant professionnels de santé, représentants des patients et parlementaires afin de répondre à cette crise sanitaire et territoriale majeure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Proença](#)

**Circonscription :** Lot (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16285

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

**Ministère attributaire** : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [23 juin 2026](#), page 5633